

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources/ RH
OBJET : Règlement de formation des agents de la CCFE

Le 17 janvier 2024 à 13h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 12 janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

Présents : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; Mme Véronique CHAVEROT, M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Robert FLAMAND ; M. Christian MOLLARD ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

Pouvoirs :

Absents excusés : M. Gérard DUBOIS, M. Gérard MONCELON

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 14
Nombres de vote **POUR** : 14
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.009.31.01 du Conseil communautaire du 31 janvier 2018 adoptant le règlement de formation des agents de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240117-20240021701BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2023,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Un règlement de formation est un document interne à la Communauté de Communes de Forez-Est permettant de déterminer les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Compte tenu des évolutions réglementaires et des évolutions de pratiques, il est proposé de remplacer l'actuel règlement de formation en place depuis 2018 par un nouveau règlement de formation prenant en compte les évolutions réglementaires et organisationnelles en vigueur.

CONTENU

Le nouveau règlement de formation décrit les modalités pratiques relatives à la demande de formation, au temps de formation, à la prise en charge des frais et aux priorités de départ en formation.

Outre le côté rédactionnel retravaillé dans un esprit de meilleure compréhension, les nouveautés portent principalement sur :

- La demande de formation : exigence de motivation renforcée, arrivée progressive de la dématérialisation.
- La prise en charge des différents frais (de transport, de repas, ...) : mise à jour des plafonds réglementaires, amélioration de la prise en charge des frais d'hébergement, prise en charge des frais de transport sur une plateforme de covoiturage officielle, ...

VOTE

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- Abroger le règlement de formation adopté par délibération du Conseil Communautaire n°2018.009.31.01 du 31 janvier 2018 et adopter, en lieu et place le règlement de formation à destination des agents de Forez-Est, ci-annexé ;
- Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 11 des budgets concernés.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

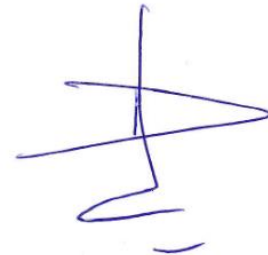
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
Pierre VERICEL

Secrétaire de séance
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240117-20240021701BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

Date de mise en ligne : 25/01/2024